



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
-----  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du jeudi 25 juin 2020**

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA,  
Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI, Mme Céline SEQUEIRA.

**Procurations**

Mme Danièle BRIOT à Mme Sylvia ESSERT

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Laurent DELMOTTE

M. Marc HANSMANNEL à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 19/06/2020, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 25 juin 2020 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Joël GODARD est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

**DELIBERATION N° 2020/033****OBJET** : Budget communal : affectation des résultats 2019

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget primitif communal 2020 comme suit :

- Report du déficit d'investissements D 001 :	- 415 064.40 €
- Crédit report (RAR 2019) :	<u>- 16 138.00 €</u>
	-431 202.40 €
- Report en recette d'investissement (RI 1068) :	431 202.40 €
- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 :	2 182 367.86 €

---

**DELIBERATION N°2020/034****OBJET** : Budget Forêt : affectation des résultats 2019

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget primitif Forêt 2020 comme suit

- Report déficit d'investissements DI 001 :	- 4 055.70 €
- Crédit report (RAR 2019) :	<u>- 8 663.80 €</u>
	- 12 719.50 €
- Report en recette d'investissement (RI 1068) :	12 179.50 €
- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 :	193 777.42 €

---

**DELIBERATION N° 2020/035****OBJET** : Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 954 870 €; Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = pas de vote
- Foncier bâti = 22.05 %
- Foncier non bâti = 22.80 %

- charge Mme le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

---

**DELIBERATION N°2020/036****Objet** : Indemnités de fonction eux élus

Le conseil municipal,

sur rapport de Madame le Maire,  
vu les dispositions de la loi de finances 2020 portant revalorisation des indemnités des élus,  
vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,  
vu la délibération du conseil municipal n°2020-017 du 27 mai 2020,  
considérant que la commune compte 2 286 habitants,  
considérant que pour une commune de 2286 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
considérant que l'annexe à la délibération sus-visée comprend une erreur substantielle en ce qu'elle retient des valeurs brutes au lieu des valeurs en euros nettes telles qu'elles avaient été évoquées collectivement en préalable à l'installation du conseil municipal,  
considérant qu'il convient de corriger le taux d'indemnité de fonction,

#### DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés :

##### ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50.91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> adjoint : 14.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 7.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

##### ARTICLE 2 – Entrée en vigueur :

L'entrée en vigueur de la présente décision est fixée au 28 mai 2020, date de publicité de l'élection du maire, des adjoints et de l'installation des conseillers municipaux. Un rappel sera fait au prochain versement d'indemnités.

##### ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

##### ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

##### ARTICLE 5 – La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°2020-017 du 27 mai 2020

Le maire indique qu'une annexe à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

---

#### **DELIBERATION N°2020/0037**

**OBJET :** Finances locales : vote des subventions aux associations

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

<i>NOM</i>	<i>PROJET</i>	<i>Subv. Accordées pour 2020</i>
LASCAR	Association Sportives et Culturelle	600
L'ENTRAIDE Val Saint Vitois BANQUE ALIMENTAIRE DOUBS	Aide alimentaire aux familles d'Avanne Aveney	1 000
AFSEP	Action sociale/sclérose en plaques	200
AMUSO	Ecole de musique structurante	2 000
TENNIS TABLE AVANNE	Subvention normale Tennis de table	600
TENNIS TABLE AVANNE	Subv exceptionnelle pour participation championnat du monde vétérans à Bordeaux	600
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Accompagnement des familles en grandes difficultés	800
BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL	Distraction des malades du CHRU Minjoz	400
Gym Form	Club de gymnastique	740
AVALFORT	Valorisation places fortes	200
FARER	Intervention en maison de retraite	200
ALEDD	Enfance et handicap	500
La Prévention routière	Education routière	130
Banque alimentaire de Franche Comté	Distribution de denrées	1 000
Restaurants du cœur	repas	500
		9 470 €

Un groupe de travail est constitué pour étudier les règles d'attribution des subventions aux associations qui s'appliqueront pour le reste du mandat. Il est composé des élus suivants : M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, Mme France-Hélène ALIX. D'autres élus concernés pourront rejoindre ce groupe de travail ultérieurement.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

---

**DELIBERATION N°2020/038**

**OBJET :** Vote du budget primitif communal 2020

Le conseil municipal,  
vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2020,  
après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget primitif de la commune 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 785 054.00 €	3 785 054.00 €
Section d'investissement	3 123 856.00 €	3 123 856.00 €
TOTAL	6 908 910.00 €	6 908 910.00 €

---

**DELIBERATION N°2020/039**

**OBJET : Vote du budget annexe Forêt 2020**

Le conseil municipal,  
vu le projet de budget annexe Forêt pour l'exercice 2020,  
après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget annexe Forêt 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	218 777.00 €	218 777.00 €
Section d'investissement	58 608.00 €	58 608.00 €
TOTAL	277 385.00 €	277 385.00 €

---

**DELIBERATION N°2020/040**

**OBJET : Personnels communaux : création/suppression de postes (agent postal, agent d'accueil, agent entretien).**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 5 septembre 2019 ;

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique au poste d'entretien des locaux le 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant que deux agents sont concernés par une création de poste :

- agent postal : depuis l'ouverture de l'agence postale communale le 2 avril 2019, un agent en contrat à durée déterminée (24/35<sup>ème</sup>) a été recruté pour le lancement de l'activité ;
- agent d'accueil mairie et bibliothèque : l'agent actuel est placé en contrat à durée déterminée depuis le 10 mai 2019 (35/35<sup>ème</sup>)

Considérant que ces agents remplissent leurs missions de manière satisfaisante et peuvent intégrer la fonction publique territoriale sans concours par la filière administrative ;

Mme le maire propose d'engager la procédure de titularisation de ces deux agents sur la base des mêmes quotas horaires et ainsi de créer les deux postes d'agents de la filière administrative.

Mme le maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois permanents, comme suit (CDD de plus de 6 mois inclus) :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	3	3	2.87
	Agent animation	CDD	1	1	1
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1
Accueil mairie	Agent administratif	CDD	1	0	0
	Adjoint administratif	C	0	1	1
Agent postal	Agent administratif	CDD	1	0	0
	Adjoint administratif	C	0	1	0.68
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	2	1	1
	Agent entretien	CDD	1	2	1.34
Accompagnement bus scolaire	Agent technique	CDD	0	1	0.22
Agents techniques polyvalents	Agent technique	CDD	2	2	2
	Adjoint technique	C	1	1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	2
ATSEM	Agent ATSEM	CDD	1	1	0.8
	ATSEM principale 1ère classe	C	1	1	0.9
	TOTAL		19 (18.67 ETP)	20	17.81

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer le poste d'adjoint technique et de recruter en CDD un agent d'accompagnement au bus scolaire à raison de 8 heures par semaine, ainsi qu'un agent en CDD pour l'entretien des locaux à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) ;
- de supprimer un poste d'agent d'accueil mairie-bibliothèque en CDD et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- de supprimer un poste d'agent postal en CDD et de créer un poste d'adjoint administratif pour l'agence postale à temps non-complet (68%) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**DELIBERATION N°2020/041****OBJET** : Services publics : tarifs des services périscolaires 2020-2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

vu le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

considérant qu'il convient de différencier le temps de garderie à l'heure et à la demi-heure pour bénéficier des aides de la CAF ;

considérant que le fournisseur ESTREDIA a fait connaître la révision de ses tarifs pour 2020 et qu'il convient de les appliquer aux tarifs en vigueur à la rentrée 2020 ;

le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire et à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2020-2021 :

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY (en Euros)**

Quotient familial	Garderie matin	Cantine	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1,17	4.96	1,17	1,17	0.59
Intermédiaire	1,38	5.23	1,38	1,38	0.69
> 1200	1,60	5.40	1,60	1,60	0.80

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES (DONT RANCENAY) en Euros**

Quotient familial	Garderie matin	Cantine	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1.38	5.17	1.38	1.38	0.69
Intermédiaire	1.60	5.45	1.60	1.60	0.80
> 1200	1,79	5,61	1,79	1,79	0.90

**DELIBERATION N°2020/042****OBJET** : Modification des tarifs du service d'accueil périscolaire du mercredi matin

Le Plan Mercredi a été mis en œuvre dans la commune d'Avanne-Aveney sur un avis favorable du conseil d'école et par délibération du conseil municipal n°2019-044 du 25 juin 2019. Pour rappel, une aide financière complémentaire est accordée par la CAF du Doubs pour les communes qui passent à la semaine scolaire de 4 jours et qui décident d'organiser un accueil le mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - de fixer le montant de la participation forfaitaire des parents à l'accueil du mercredi matin comme suit:

Quotient familial	Habitants d'Avanne-Aveney Sans repas (forfait par matinée)	Habitants hors de la commune Sans repas (forfait par matinée)
< 800	6.18 €	8.24 €
Intermédiaire	7.21€	9.27€
> 1200	8.24€	10.30 €

- 2 – d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- 3 – d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires ;
- 4 - d'inscrire des crédits suffisants au budget principal.

---

#### **DELIBERATION N°2020/043**

**OBJET :** Nouvelle tarification des activités extrascolaires

Les tarifs du service d'activités extra-scolaires (centre aéré pendant les vacances) ont été fixés par délibération n°2019-045 du 25/06/2019. Il convient de les réviser.

Mme le maire propose de réviser les tarifs à la hausse : +3%. Soit les valeurs suivantes en €uros à compter de la rentrée 2020 :

#### TARIFS EXTRASCOLAIRES (en €uros)

<b>Journée avec repas</b>	<b>QF &lt; 800</b>	<b>QF intermédiaire</b>	<b>QF &gt; 1200</b>
Habitants d'Avanne-Aveney	11.69	14.83	16.74
Habitants hors commune	15.14	18.33	20.91
<b>Journée sans repas</b>	<b>QF &lt; 800</b>	<b>QF intermédiaire</b>	<b>QF &gt; 1200</b>
Habitants d'Avanne-Aveney	7.00	9.68	12.05
Habitants hors commune	11.12	12.88	15.35

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs extrascolaires présentés dans le tableau avec application à compter de la rentrée 2020.

---

#### **DELIBERATION N°2020/044**

**OBJET :** Accueil salle des jeunes : montant de l'adhésion 2020-2021

La « salle des jeunes » étant une structure obtenant un financement de la CAF du Doubs, il y a nécessité de mettre en place une tarification, qui peut être une simple cotisation, pour l'accueil de jeunes les mercredis après-midi et vendredis soirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le montant de la cotisation annuelle « Accueil de jeunes » à 5 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

---

#### **DELIBERATION N °2020/045**

**OBJET :** Patrimoine : élimination des ouvrages de la bibliothèque destinés au rebut

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,



Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Mme le maire, pour la durée du mandat, à signer le procès-verbal d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale et répondant aux critères suivants :
- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...), être intégrés aux boîtes à livres prévus dans différents secteurs de la commune ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- d'annexer au procès-verbal la liste précise des ouvrages concernés.

---

#### **DELIBERATION N °2020/046**

**OBJET** : Dénomination d'une voie publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
considérant qu'un nouveau lotissement est en cours de construction dans le secteur de la Courberoye en vertu du permis d'aménager n° PA 25036 18C0001 délivré le 25/05/2019 ;  
considérant qu'il convient de donner un nom à l'unique rue qui le traverse ;  
considérant que ce lotissement est construit sur le lieu-dit « Lepenot » signifiant « puits » en ancien français ;  
considérant l'intérêt communal à conserver un nom perpétuant la mémoire du territoire,  
après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adopter la dénomination « rue Lepenot » pour la rue traversante du lotissement dit « Domaine de la Courberoye »
  - ce lotissement prendra l'appellation de « Lotissement Lepenot » ;
  - charge Madame le maire de communiquer cette information aux services et organismes concernés notamment aux services de la Poste.
- La numérotation interviendra par arrêté du maire.

---

#### **INFORMATIONS**

##### Déclarations d'intention d'aliéner :

Du 12 au 24 juin 2020

<i>N° de parcelles</i>	<i>Contenance</i>	<i>Adresses</i>
AB 349	01a 86ca	Lepenot
AB 350	02a 27ca	Lepenot
AB 351	03a 53ca	Lepenot
AB 352	87ca	Lepenot
AB 347	87ca	Lepenot
AB 237	06a 68ca	19 rue des Bigarreux

##### Informations sur les dossiers délégués au maire :

- création d'une régie pour la vente des livrets de timbres

- demande de subvention d'équipement pour la tranche 2 des travaux de rénovation de l'église : DRAC et Département du Doubs
- Marchés : lancement du dossier de consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre « Réhabilitation de l'ancien bureau de poste en RPE »

Agenda :

- samedi 19 septembre, 11h : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants
- Dimanche 20 septembre à 15h, place Champfrêne : concert du groupe Les Boeufs Attelés, hommage aux Beatles.
- 10 octobre, 19h : « Au Jour de la Nuit » , animation avec la LPO durant 2h en forêt, thème : animaux nocturnes
- 11 octobre : Trail des forts du Grand Besançon, relais au stade d'Avanne-Aveney.
- 21 et 22 novembre : exposition sur l'artisanat d'art, en mairie.

**La séance est levée à 20h30**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 9 juillet 2020**

**Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU**

